

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 20 DECEMBRE 2022</b>
---	--

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à 20 h 30,  <b>le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 11</b>	
<b>Pouvoirs : 5</b>	
<b>Absents ou excusés : 8</b>	

Présents : Didier LAULAN - Fabrice BERNADET - Martine SAINT-BLANCARD - Jean-Claude MOTHES - Arnaud OMNES - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN - Nadège COUSTURES – Nathalie RACOLIN - Eric POUTAYS — Isabelle LOUVIERS –

Absents ou excusés : Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Frédéric OLAYA - Thierry BERTO - Jean TAUGERON - Laurence LAGARDERE - Patricia CONSTANS - Anne-Laure VAILLANT -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RACOLIN

Date de convocation : 12 décembre 2022

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

### **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg.

La commission d'appel d'offre, après avoir analysé les différentes propositions et procédé à des auditions et négociations, a retenu l'offre de :

- SAS ARD INFRA à Saint Médard d'Eyrans

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant que les propositions de la SAS ARD INFRA et cotraitants s'inscrivent tout à fait, tant sur le fond que sur la forme, dans l'esprit de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de retenir la SAS ARD INFRA  
ZA du Bedat – 33650 Saint Médard d'Eyrans

pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg (CAB)

- D'accepter le montant prévisionnel de la mission établi comme suit :

	TOTAL H.T	ARD INFRA	QLAADF	AYU PEPIN	CAROLINE JOLY
Tranche ferme	55 406,00	21 752,01	14 166,55	9 743,72	9 743,72
Tranche optionnelle	12 670,00	7 526,00	5 144,00		
<b>TOTAL</b>	<b>68 076,00</b>	<b>29 278,01</b>	<b>19 310,55</b>	<b>9 743,72</b>	<b>9 743,72</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et généralement faire le nécessaire.

## **RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail (dossiers CAB, gestion du personnel, urbanisme, suivi des demandes des administrés et affaires diverses, .....), il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour participer à l'élaboration et au suivi des dossiers et pour le bon fonctionnement des services administratifs communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif , pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 432 IM 382

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise la commission de recrutement a retenu la candidature de Mme Sandrine BETKA qui travaillera en binôme avec Sylvie Lescarret, secrétaire générale, qui doit prendre sa retraite.

## **RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail (entretien des bâtiments et espaces verts communaux, travaux supplémentaires à réaliser et diverses tâches .....), il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent chargé temporairement de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le renouvellement du contrat de l'agent recruté dans le grade d'Adjoint technique territorial, Mme Yveline MEYRA, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une période allant du 01 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, 11/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 382 IM 352 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses investissement 2022 : 1 663 593,43 € (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 388 898,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2118	Autres terrains	55 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	40 148,00 €
Article 2132	Immeubles de rapport	227 500,00 €
Article 2151	Voirie	57 500,00 €
Article 21534	Réseau d'électricité	5 000,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage	1 250,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 250,00 €
Article 2188	Autres immobilisations	1 250,00 €
TOTAL		388 898,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Logement Castillon : une réunion de la commission bâtiments est programmée le jeudi 19 janvier 2023 à 8 h pour les travaux de rénovation du logement
- Falaise du Belvédère : une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes de Castets le mardi 11 janvier 2023 à 17 h 30, en présence de Monsieur le Sous-préfet, les services de la Gendarmerie, du SDIS, les riverains et les administrés afin de trouver une solution
  - Les vœux de la municipalité auront lieu
    - Vendredi 13 janvier à 19 h à Castets
    - Le dimanche 15 janvier à 11 h à Castillon

N° délibération	Date	OBJET	
DEL2022DEC32	20/12/2022	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX de la CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG	
DEL2022DEC33	20/12/2022	RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	
DEL2022DEC34	20/12/2022	RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	
DEL2022DEC35	20/12/2022	AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1)	

CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES/OBSERVATIONS
Le Maire Didier LAULAN	
Le secrétaire Nathalie RACOLIN	
Fabrice BERNADET	
Martine SAINT-BLANCARD	
Alain JUZEAU	Excusé
Françoise LANUSSE	Excusée
Jean-Claude MOTHES	
Eric POUTAYS	
Michèle SECHAN	
Thierry BERTO	Excusé
Stéphane RIEUCROS-FOREST	
Nathalie RACOLIN	
Patricia CONSTANS	Excusée
Frédéric OLAYA	Excusé
Laurence LAGARDERE	Excusée
Nadège COUSTURES	
Anne-Laure VAILLANT	Excusée
Arnaud OMNES	
Jean TAUGERON	Excusé
Isabelle LOUVIERS	